

Rapport n°21 :**Mission doctorale UBFC**

Rapporteur (s) :	Luc JOHANN - Administrateur provisoire d'UBFC
Service – personnel référent	Stéphanie THOMAS Pauline BERGER Service Formation insertion professionnelle Mission doctorale
Séance du Conseil d'administration	31 janvier 2019

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir trouver ci-dessous, pour information, les éléments concernant la répartition du budget de la mission doctorale entre le budget mutualisé et les dotations de chaque école doctorale pour l'année 2019. Il est proposé également d'adopter des précisions relatives aux scrutins des Ecoles doctorales.

BUDGET MISSION DOCTORALE

Le budget approuvé lors du Conseil d'administration du 13 décembre 2018 pour la Mission doctorale s'élève à 616 300 €.

Ce budget provient de deux sources :

- Le reversement à UBFC des droits d'inscription payés par les doctorants et candidats à l'HDR à hauteur de 570 900 € (estimation de 1650 inscriptions payantes * 346 € (droits d'inscription de 380 €, dont 34 € sont conservés par les établissements au profit des services communs de documentation)) ;
- Des fonds propres UBFC à hauteur de 45 100 €.

Cette enveloppe globale est partagée entre le budget mutualisé (il couvre les dépenses communes liées aux formations transversales, à la formation des directeurs de thèse, aux actions de communication et événementielles, aux actions du Collège doctoral et au fonctionnement de la mission doctorale) et les dotations réparties entre les six écoles doctorales :

- Budget mutualisé : 156 650 € ;
- Ecoles doctorales : 459 650 €.

Pour déterminer la dotation de chaque école doctorale, la clé de répartition ci-dessous a été adoptée par le Collège doctoral le 24 janvier 2019 :

- 25% part forfaitaire ;
- 35% en fonction du nombre d'inscrits en thèse et HDR au 30 juin 2018 ;
- 40% en fonction du nombre de soutenances de thèse et HDR au 31 décembre 2018.

Le Collège doctoral a décidé de notifier et d'ouvrir 100% de leur budget aux écoles doctorales, avec la réalisation d'un point financier et d'un prévisionnel sur la fin de l'année début octobre 2019.

Ainsi, les dotations suivantes ont été validées :

	Dotation 2019
Budget mutualisé	156 650 €
CP	56 456,18 €
DGEP	54 709,90 €
ES	102 122,69 €
LECLA	52 739,85 €
SEPT	82 842,00 €
SPIM	110 779,37 €

Par ailleurs des élections partielles vont être organisées début 2019, pour remplacer les représentants titulaires des doctorants ayant soutenu entre février 2017 et décembre 2018.

ÉLECTIONS

Par ailleurs, et pour sécuriser le processus électoral, il est demandé au conseil d'administration de préciser ainsi les modalités présentées au Conseil d'administration du 13 décembre : remplacer la mention « *Le conseil de chaque ED détermine, pour chaque scrutin de son périmètre, s'il aura lieu en scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à un tour sans possibilité de panachage ou au scrutin uninominal à la majorité relative à un tour* » par « *Le conseil de chaque ED détermine, pour chaque scrutin de son périmètre, s'il aura lieu en scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à un tour sans possibilité de panachage ou au scrutin uninominal à la majorité relative à un tour* **ou au scrutin binominal mixte à la majorité relative à un tour** ».

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **prendre connaissance des informations concernant le budget de la mission doctorale ;**
- **approuver les précisions apportées sur l'organisation du scrutin aux Ecoles doctorales.**